

# REGLEMENT INTERIEUR

## Objectifs du club

Le club les « SQUALES » a, une vocation école et une vocation sportive de compétition. Il participe aux différentes compétitions organisées par la Comité Régional de Natation de la Guadeloupe, la ligue régional de Triathlon et la Commission de nage avec Palmes, ainsi qu'à des meetings organisés par les clubs.

Les objectifs du club qui sont supposés être partagés par tous les adhérents sont les suivants:

- Assurer un service de qualité notamment au niveau de l'école et figurer à un niveau satisfaisant sur le plan sportif à travers ses 3 activités, natation, triathlon et nage avec palme, en Guadeloupe, aux Antilles-Guyane et à l'échelon national.
- Favoriser l'épanouissement de chacun au travers des objectifs des groupes.

Ces objectifs doivent se réaliser dans un environnement respectant certaines valeurs considérées comme essentielles : sens de l'effort, respect d'autrui, notamment des entraîneurs, des autres nageurs et des personnels des piscines qui nous accueillent.

## TITRE I: Adhésion

L'adhésion aux SQUALES est annuelle ou trimestrielle. La période débute en septembre pour se finir fin juillet de l'année civile suivante.

La cotisation annuelle est payable intégralement lors de l'inscription. Elle comprend:

- L'accès au club
- Le prix d'entrée aux différentes piscines (PIC - RSMA)
- Les cours dispensés
- Les assurances
- La licence pour les groupes concernés

La cotisation n'est pas remboursable en cas de désistement à l'exception des situations suivantes :

- A l'issue des deux premières séances de la saison si la demande est effectuée avant la troisième séance consécutive à laquelle aurait dû participer le membre
- Pour raison médicale, à la date de réception du certificat médical, sous réserve d'incapacité de pratique jusqu'à la fin de la saison, remboursement partiel selon le mois en cours

Une fermeture éventuelle des piscines lors des périodes d'activités ne pourra donner lieu au remboursement même partiel de la cotisation. Des solutions de rechanges seront proposées dans la mesure du possible.

## TITRE II: Déroulement des cours

Les cours sont dispensés de septembre à juin sauf pendant les congés scolaires, cependant certaines activités pourront être maintenues pendant ces congés (stages entraînement des nageurs de compétition). Le club s'engage à prévenir les nageurs dans les meilleurs délais.

L'enfant prendra les dispositions pour arriver à l'heure et en tenue (bonnet, maillot de bain, lunettes de natation) au bord du bassin. Sans tenue réglementaire, le nageur regagne les gradins.

L'entrée dans l'eau n'est autorisée qu'en présence de l'éducateur responsable du groupe. Les parents

doivent donc s'assurer que les enfants sont bien pris en charge par le moniteur la responsabilité du club n'est engagé qu'à partir de ce moment

Les vestiaires ne sont pas surveillés par conséquent, il est fortement déconseillé d'y amener des objets de valeur. Le club ne pourra être tenu responsable d'une perte ou d'un vol.  
L'accès des parents et autres accompagnateurs au bassin n'est pas toléré pendant les séances.

### **TITRE III: Discipline**

Le club est soumis, et par conséquent ses membres, au règlement intérieur de l'établissement nous recevant. Par conséquent:

- Il est interdit de courir et de manger autour du bassin
- Le port du bonnet est obligatoire
- Les caleçons sont interdits dans l'eau
- Le respect des espaces homme et femmes est obligatoire pour les membres comme pour les parents ou accompagnateur
- Le respect de la vitesse et du stationnement au RSMA.
- Le port d'armes est interdit sur les lieux d'entraînements au RSMA
- Le port de la ceinture de sécurité et du casque est obligatoire dans l'enceinte du RSMA
- L'achat et la consommation d'alcool est interdite sur les lieux d'entraînements.

Pour les compétiteurs l'amende infligée au club en cas de forfait d'un nageur est payable par le nageur concerné sauf dans les cas suivants:

- Absence prévue et annoncée au moins 4 jours avant la compétition
- Raison médicale sous réserve de présentation d'un certificat médical

La participation du nageur, engagé par son entraîneur, aux différentes compétitions est obligatoire sauf en cas de force majeure.

Lors de chaque compétition, les nageurs devront se vêtir des couleurs du Club à partir de l'équipement qui lui aura été remis.

Tout comportement agressif ou malveillant à l'encontre des autres enfants, des éducateurs des dirigeants pourra donner lieu à une suspension temporaire ou définitive de la participation du nageur aux activités prononcé par le comité directeur du club.

### **TITRE IV: Activités**

La participation régulière aux cours est un gage de qualité de l'enseignement et de la progression de l'enfant. Une absence prolongée devra être signalée à l'entraîneur et/ou au responsable technique

L'inscription dans un groupe de compétition est soumise à l'acceptation d'un contrat moral verbal entre le nageur son représentant et l'entraîneur.

Une évaluation trimestrielle est organisée pour l'école. En fin de saison une évaluation synthèse sera remise à chacun. Sa forme et son contenu seront déterminés par la commission technique.

### **TITRE V : Politique de confidentialité**

Vous pouvez visualiser la politique de confidentialité du club sur le site internet <https://squalescnic.fr>

